

Concours Le Talent Music *-Dossier de candidature-*



Nom de l'artiste / du groupe :

Style musical :

Contact de l'artiste / du représentant du groupe :

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Email :

COMPOSITION DU GROUPE

Nom	Prénom	Âge	Instrument	Téléphone	Email

Site internet de l'artiste / du groupe :

Site Facebook :

Profil artistique de l'artiste / du groupe :

.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà fait des showcases, concerts, représentations publiques ?

Oui

Non

Si oui lesquelles ?

.....
.....

DISCOGRAPHIE

Titre	Auteur	Composition

Quels sont vos objectifs et vos motivations à participer à ce concours ?

.....
.....
.....
.....
.....

Fait le

à

Signature

Concours Le Talent Music

-Règlement-



ARTICLE I : OBJET

Le centre Espace Culturel E. Leclerc (Parc commercial du Fief Rose – 17140 LAGORD, Poitou Charentes, FRANCE) désigné en qualité d' « Organisateur » souhaite promouvoir des artistes dans plusieurs domaines, et notamment celui de la musique, par l'organisation d'un concours.

Les modalités de participation au concours et les modalités de désignation de ses gagnants (ci-après « Lauréats ») sont décrites dans le présent règlement.

Les informations du concours sont disponibles à l'accueil de l'Espace Culturel E. Leclerc – ou sur le site internet de la salle Alain Le Meur (<http://animationculturell.wix.com/salle-alain-le-meur>) rubrique « Concours Le Talent Music ».

La page **facebook** Espace Culturel Leclerc Lagord (<https://www.facebook.com/espaceculturelleclerc.lagord>) ainsi que la publication des vidéos sur **youtube** (<https://www.youtube.com/>) permettra aux visiteurs de visionner, de supporter ou de *liker* la prestation artistique des Lauréats.

ARTICLE II : PARTICIPANTS

Le concours est libre, gratuit et ouvert à toute personne(s) physique(s) majeure(s) ou mineure(s), ci-après dénommé « Le Participant ».

Le Participant doit proposer une production artistique musicale.

La participation au concours ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèce, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE III : MODALITES DE PARTICIPATION

Le dépôt des maquettes se déroule du **1^{er} Novembre au 31 Décembre 2014 à minuit**. Les dates et heures françaises de réception des candidatures feront foi. Toute demande de participation après la date et l'horaire limites ci-dessus précisés ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

Avant la date limite précitée,

Le Participant devra :

- Fournir aux organisateurs la liste des titres musicaux soit 4 ou 5 titres avec possibilité d'une seule reprise
- Désigner un référent en précisant son adresse mail et son numéro de téléphone
- Le cas échéant, mentionner les noms et coordonnées des personnes du groupe (nom, prénom, date de naissance, situation professionnelle)

La candidature devra :

- Contenir un extrait vidéo d'une prestation musicale du Participant
- Respecter les règles en vigueur sur les droits d'auteur (SACEM) : le Participant doit envoyer une œuvre sur laquelle il possède tous les droits. Une seule reprise par Participant sera acceptée.

Pour les groupes composés d'un ou de plusieurs mineurs, la candidature doit être accompagnée d'une autorisation écrite du représentant légal pour chacun d'entre eux.

Le Participant a pour possibilité de déposer sa candidature auprès de l'accueil de l'Espace Culturel E. Leclerc Lagord ou de l'envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Concours Le Talent Music
Espace Culturel E. Leclerc Lagord
Parc Commercial du Fief Rose
17140 LAGORD

Le dossier de candidature est à retirer soit à l'accueil de l'Espace Culturel soit le participant pourra le retirer en ligne sur le site <http://animationculturell.wix.com/salle-alain-le-meur> rubrique *Concours Le Talent Music*.

La maquette du Participant devra être déposée ou envoyée sous forme d'un CD ou d'une clé USB.

ARTICLE IV : DESIGNATION DES LAUREATS

La désignation des lauréats du concours s'effectuera de la manière suivante :

Le jury, composé de personnes représentant le milieu culturel et/ou artistique avec : 2 membres de l'Espace Culturel E. Leclerc Lagord, 1 membre de la Sirène, 1 membre de Cristal Production, 1 membre de France Bleu et 1 membre du sud Ouest, retiendra à l'issue du dépôt des maquettes 5 (cinq) lauréats parmi les participants.

Puis pour la sélection finale, le jury prendra en compte respectivement :

- de la prestation scénique lors du Concert intermédiaire organisé dans la salle Alain Le Meur entre les 5 Lauréats
- Le nombre de « j'aime » sur la page **Facebook** Espace Culturel Leclerc Lagord
- Le nombre de vues sur le site internet **Youtube**
- la qualité de la production (originalité, pertinence...)
- la qualité du/des talent(s) artistique(s)

Les Lauréats seront informés par mail et par téléphone aux coordonnées fournies lors de leur inscription au concours.

Le nom du gagnant lauréat sera mis en ligne sur le site internet ainsi que sur la page facebook Espace Culturel Leclerc Lagord, et affiché en Magasin.

ARTICLE V : DROITS ET ENGAGEMENTS DES LAUREATS DU CONCOURS

Les Lauréats gagnent le droit : **d'enregistrer un EP de 4 ou 5 titres dupliqué à 5 000 exemplaires, un concert dans une salle de la Région, une émission d'une heure en direct à la radio -Les Talents du Grand Ouest- chez France Bleu comprenant un live plus une interview, ainsi que 10h de répétition à la Sirène.**

Les Lauréats :

- autorisent les organisateurs à filmer et enregistrer leurs prestations sur scène le jour du concert (ci-après la « captation ») ;
- cèdent les droits de fixation, de reproduction, de représentation et d'adaptation nécessaires à l'exploitation de ladite captation ainsi que de l'œuvre, quel que soit son support, adressée lors de la candidature ;
- cèdent également leurs droits à l'image sur les photographies et vidéos remises lors de l'inscription et prises lors de la répétition et de la représentation en public **le samedi 14 Mars 2014**.

Ces autorisations sont consenties à titre gratuit.

Le jour de la représentation publique des 5 lauréats dans la salle Alain Le Meur à l'Espace Culturel E. Leclerc Lagord, les Lauréats qui ont dans leur groupe un ou des mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure et devront se munir de l'autorisation du représentant légal (voir article III).

Il est précisé qu'aucune autre prestation ne sera prise en charge par les Organisateurs et aucune autre aide de quelque nature que ce soit ne sera offerte aux Lauréats. Les dépenses autres que celle prévues dans le cadre du présent concours seront à la charge des Lauréats.

La qualité de Lauréat est non-cessible.

ARTICLE VI : FORCE MAJEURE

Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours en cas de survenance d'un évènement de force majeure. Leur responsabilité ne saurait alors être engagée.

ARTICLE VII : UTILISATION DU NOM DES LAUREATS

Les Lauréats autorisent les Organisateurs à utiliser leur nom et ville d'habitation dans toute manifestation publique et/ou promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer aux Lauréats un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

A titre d'exemple, les Lauréats autorisent les Organisateurs à citer leur nom d'artiste associé ou non à un visuel (photo du groupe, pochette d'album, ...) sur les supports de communication accolé de la mention « Scène Jeunes Talents Espace Culturel E. Leclerc Lagord ».

ARTICLE VIII : REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le règlement peut être consulté sur le site internet <http://animationculturell.wix.com/salle-alain-le-meur> et une copie sera adressée gratuitement aux participants ainsi qu'à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante : animationculturel.lagord@gmail.com, et ce, jusqu'à la date de la publication des résultats du Concours.

ARTICLE IX : MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DU CONCOURS

L'identité des Lauréats sera publiée sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste) ou sous leur véritable identité (selon les informations fournies à l'inscription) sur les supports de communication associés à l'évènement. Ils pourront faire l'objet d'une communication sur le site et la page facebook de l'Organisateur.

ARTICLE X : LITIGES

Le présent concours est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE XI : INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Espace Culturel E. Leclerc Lagord.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE XII : ADRESSES POSTALE ET ELECTRONIQUE

E-mail : animationculturel.lagord@gmail.com

Adresse : *Concours Le Talent Music*
Espace Culturel E. Leclerc Lagord
Parc Commercial du Fief Rose
17140 LAGORD

Téléphone : 05.46.34.93.39

Fax : 05.46.37.94.30